

Maîtriser la paie et les évolutions législatives

Formation Continue - Comptabilité, Gestion, Finances



**CCI LE MANS
SARTHE**

Actualisez vos connaissances et maîtrisez toutes les spécificités de la paie.

Objectifs :

- Appliquer les particularités de la paie :
- les différentes formes de salaires ;
 - le repos compensateur ;
 - les congés payés et jours fériés ;
 - les temps partiels ;
 - les absences.

Public :

Gestionnaire paie, assistant(e) du personnel, comptable ayant déjà une bonne connaissance de base de la paie ou ayant suivi la formation "initiation paie".

Prérequis : connaissance de base de la paie ou ayant suivi la formation "Initiation Paie".

Accessibilité : Cette formation (ou ce dispositif, ou cet accompagnement...) est accessible aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez prendre contact avec le référent handicap du service : Jean-Christophe GESLIN au 02 43 29 00 51.

Délai d'accès :

L'accès à la formation est soumis au délai d'acceptation des financeurs : délai moyen constaté 2 mois.

Pour les formations éligibles au CPF et sans pré-requis : compter un délai compris entre 4 et 15 jours

Pour les dispositifs à entrée et sortie permanente, délai lié le plus souvent à l'accord de prise en charge du financeur.

Compétences visées :

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- d'établir un bulletin de paie simple
- comprendre et expliquer les différentes composantes du bulletin de paie

Points forts :

Taux de satisfaction global 2019 (taux de remplissage global 95%) : **98 % des stagiaires ont déclaré être « SATISFAIT ou ENTIEREMENT SATISFAIT »** sur les critères suivants : Conformité avec les objectifs annoncés ; Qualité des apports théoriques ; Animation générale ; Relation animateurs/participants ; Adaptation à vos attentes personnelles ; Utilisation possible des acquis dans votre travail ; Organisation matérielle, rythme.

4,4 / 5 - Note de satisfaction auprès des stagiaires demandeurs d'emploi en 2019 (source Anotea "La Bonne Formation")

Les plus pédagogiques :

Animateur : Expert-comptable - Nos formateurs sont choisis pour leurs expertises métiers, leurs compétences pédagogiques et leur connaissance de l'entreprise

Méthodes :

Une pédagogie interactive favorisant l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être. Méthodes et outils adaptés à la formation (mise en situation, QCM, exercices d'application...).

Nos salles sont équipées d'outils multimédias et interactifs et de tous matériels en lien avec la thématique traitée.

Moyens/outils pédagogiques : Nos salles sont équipées d'outils multimédias et interactifs et de tous matériels en lien avec la thématique traitée.

INFORMATION

3 jours - 21 heures

€ 995 € net

Session(s) à Le Mans

- 22, 23 et 25 juin 2020

- 7, 8 et 11 Septembre 2020

- 8, 10 et 11 décembre 2020

Session(s) à Autres dates et villes :

- nous consulter



Validation / Certification :

Evaluation des connaissances en fin de formation.
Attestation de formation.

Laurence Plais

Téléphone : 02 43 21 58 12

formation.continue@lemans.cci.fr

CCI Le Mans Sarthe - Pôle Formation continue

7 avenue des Platanes

72100 Le Mans





Programme :

Les différents éléments constitutifs du brut social :

- l'intérêt de la distinction ;
- le salaire de base / la mensualisation ;
- les heures complémentaires ;
- les heures supplémentaires ;
- les heures majorées ;
- les primes.

Les avantages en nature

L'approfondissement sur les charges sociales :

- les différentes tranches ;
- la régularisation des plafonds S.S. ;
- les régimes de retraite (ARRCO – AGIRC) ;
- le régime de la garantie minimale.

L'exécution du contrat de travail et la paie :

- le repos compensateur ;
- les jours fériés ;
- les 35 heures et le bulletin de paie ;
- les congés payés :
 - le calcul des droits à congés payés,
 - le calcul de l'indemnité des congés payés.
- la maladie et la paie :
 - les droits du salarié,
 - l'I.J.S.S. ,
 - le maintien total ou partiel du salaire (selon convention collective).
- les accidents du travail et maladies professionnelles :
 - les droits du salariés ;
 - l'I.J.S.S. ;
 - le maintien total ou partiel (selon convention collective).

Le passage du salaire net imposable au net à payer :

- la CSG non déductible CRDS ;
- les acomptes ;
- les avances ;
- les saisies-arrêt ;
- les frais professionnels ;
- l'I.J.S.S. net de CSG et CRDS ;
- les indemnités non soumises.

Application sur un logiciel spécifique paie.